



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2018

Présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

- ♦ Loi n°95-101 du 2 février 1995
- ♦ Décret n°95-635 du 6 mai 1995
- ♦ Décret n°2007-675 du 2 mai 2007
- ♦ Arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013
- ♦ Circulaire n°12/DE du 2 avril 2008

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs, peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Guingamp-Paimpol Agglomération
11 rue de la Trinité
22200 GUINGAMP

Préambule

Depuis 1995, et en vertu du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire ou le Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Cette disposition introduite par la loi "Barnier" du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service public.

Le Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié par l'article 73 de cette loi, imposant aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 précise les modalités de réalisation de ce rapport annuel ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir. Les indicateurs de performance à présenter dans ce rapport sont décrits dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Le Maire de chacune des communes membres de l'EPCI, si il y a eu transfert de compétence, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2019.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI. Il doit être transmis au Préfet.

SOMMAIRE

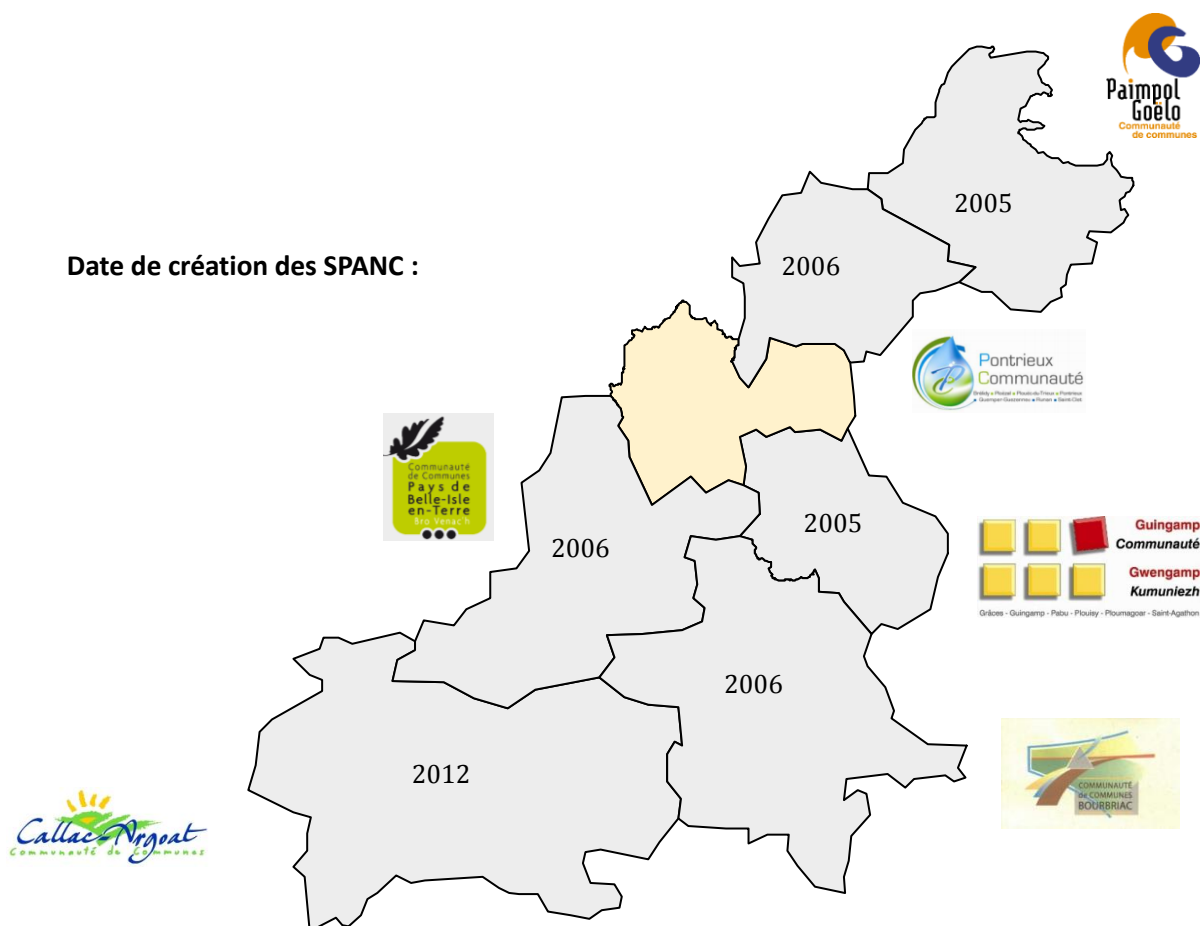
1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	4
1.1 Territoire desservi	4
1.2 Les zones sensibles du territoire	6
1.3 Le parc des installations d'assainissement	8
1.4 Fonctionnement du service	9
1.5 Missions du service	9
1.5.1 Contrôle de conception	9
1.5.2 Contrôle de réalisation	10
1.5.3 Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	10
1.5.4 Contrôle dans le cadre des ventes immobilières	11
1.5.5 Programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	11
1.5.6 Bilan des subventions accordées	11
1.5.7 Assistance et conseils auprès des abonnés	11
1.5.8 Missions annexes	12
2. BILAN TECHNIQUE	13
2.1 Contrôle des installations neuves et réhabilitées	13
2.1.1 Contrôle de conception	13
2.1.2 Contrôle de réalisation ou de bonne exécution des travaux	14
2.2 Contrôle des installations existantes	16
2.2.1 Avancement des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien	16
2.2.2 Bilan de la classification des assainissements non collectif	18
3. INDICATEURS TECHNIQUES	20
3.1 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)	20
3.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	21
3.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur réglementaire P301.3)	24
3.4 Rappels	25
3.5 Tarifs	25
3.6 Compte administratif 2018	26
4. PERSPECTIVES 2018	27

1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1.1 Territoire desservi

Au 1^{er} janvier 2017, Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération a repris la compétence de l'assainissement non collectif préalablement exercée par les "anciennes" intercommunalités hors le Pays de Begard.

Date de création des SPANC :



Le SPANC de l'agglomération regroupe 50 communes.

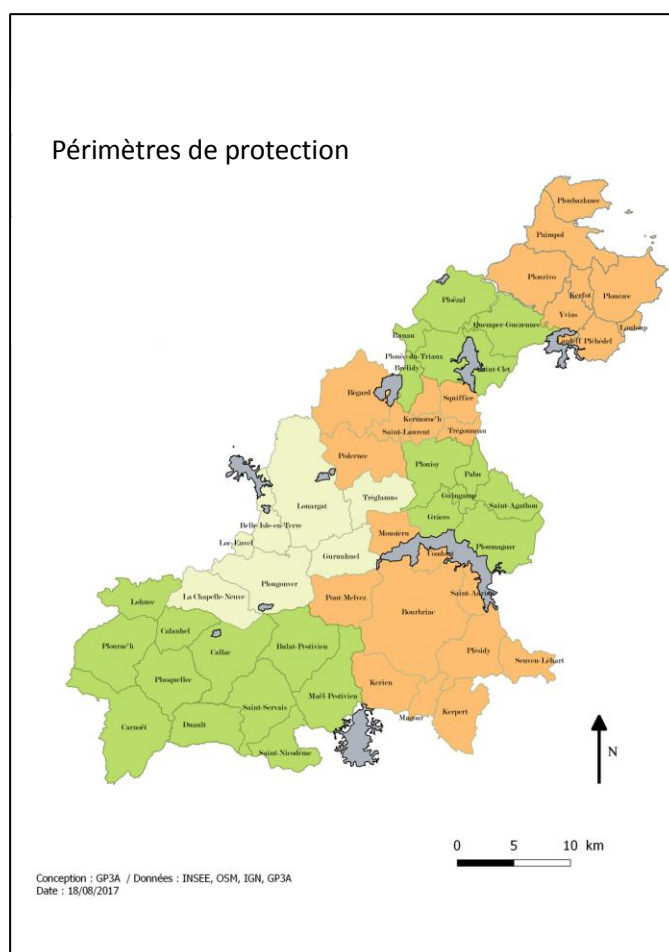
Communes	Nombre d'habitants (chiffres INSEE 2013/2014)	Communes	Nombre d'habitants (chiffres INSEE 2013/2014)
Belle-Isle-En-Terre	1081	Paimpol	7 298
Bourbriac	3 323	Pléhédél	1 290
Brelidy	298	Plésidy	616
Bulat-Pestivien	444	Ploëzal	1287
Calanhel	212	Ploubazlanec	3 057
Callac	2 266	Plouëc du Trieux	1123
Carnoët	704	Plouézec	3 259
Coadout	574	Plougonver	736
Duault	373	Plouisy	1 971
Grâces	2 480	Ploumagoar	5 331
Guingamp	7 003	Plourac'h	338
Gurunhuel	444	Plourivo	2 224
Kerfot	691	Plusquellec	564
Kérien	277	Pontrieux	1021
Kerpert	284	Pont-Melvez	638
La Chapelle Neuve	437	Quemper-Guezennec	1138
Lanleff	111	Runan	229
Lanloup	264	Saint Adrien	362
Loc Envel	67	Saint Agathon	2 213
Lohuec	280	Saint Clet	880
Louargat	2344	Saint Nicodème	177
Maël-Pestivien	410	Saint-Servais	423
Magoar	90	Senven Lehart	232
Moustéru	683	Tréglamus	987
Pabu	2 776	Yvias	759

Total	66 069 Habitants
--------------	-------------------------

1.2 Les zones sensibles du territoire

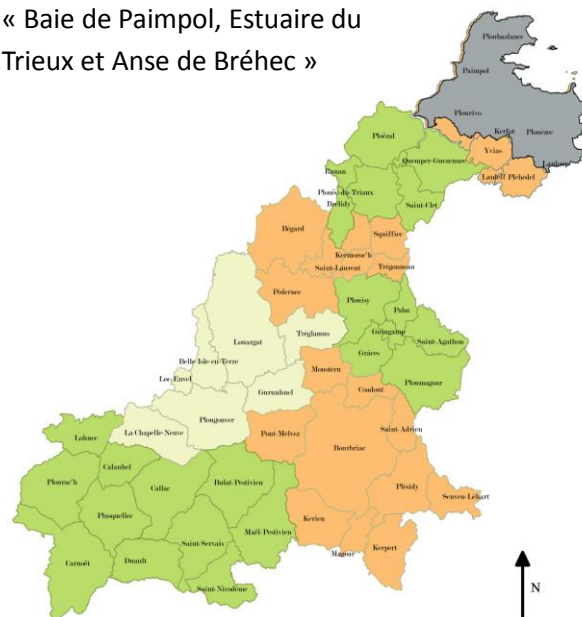
On dénombre plusieurs zones à enjeux sanitaires sur le territoire :

- Périmètre protection de Campors stang bizien,
- Périmètre protection de Pont Morvan,
- Périmètre de protection de Moulin Bescond,
- Périmètre de protection du Rocher du Corbeau,
- Périmètre de protection de la prise d'eau de Pont Caffin et du Bois de la Roche,
- Périmètres de protection des prises d'eau de Gollot Braz et Ménez Bré,
- Périmètre de protection de Coz Park, Lavallout et Le Pantou,
- Périmètre de protection de Traou Long,
- Périmètre de protection de captage de Callac,
- Zone à enjeux sanitaires « Baie de Paimpol, Estuaire du Trieux et Anse de Bréhec »
(Arrêté préfectoral du 8/08/2013)
- Zones prioritaires identifiées par le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo pour l'enjeu bactérien sur la frange littorale et en eau douce (Arrêté préfectoral du 21/04/2017)



Zone à enjeux sanitaire

« Baie de Paimpol, Estuaire du
Trieux et Anse de Bréhec »



Conception : GP3A / Données : INSEE, OSM, IGN, GP3A
Date : 18/08/2017

Zones prioritaires identifiées par le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo



Conception : GP3A / Données : INSEE, OSM, IGN, GP3A
Date : 18/08/2017

1.3 Le parc des installations d'assainissement

Le parc des installations d'assainissement non collectif est de 14 312 dispositifs au 01/01/2018. Leur répartition par commune est la suivante :

Communes	Nombre d'installations	Communes	Nombre d'installations
Belle-Isle-En-Terre	130	Paimpol	684
Bourbriac	594	Pléhédél	469
Brelidy	131	Plésidy	282
Bulat-Pestivien	229	Ploëzal	458
Calanhel	110	Ploubazlanec	804
Callac	422	Plouëc du Trieux	366
Carnoët	256	Plouézec	971
Coadout	292	Plougonver	449
Duault	244	Plouisy	466
Grâces	256	Ploumagoar	575
Guingamp	11	Plourac'h	198
Gurunhuel	203	Plourivo	435
Kerfot	126	Plusquellec	268
Kérien	144	Pontrieux	4
Kerpert	137	Pont-Melvez	347
La Chapelle Neuve	269	Quemper-Guezennec	415
Lanleff	71	Runan	69
Lanloup	50	Saint Adrien	160
Loc Envel	28	Saint Agathon	338
Lohuec	167	Saint Clet	296
Louargat	762	Saint Nicodème	92
Maël-Pestivien	179	Saint-Servais	249
Magoar	73	Senven Lehart	112
Moustéru	218	Tréglamus	281
Pabu	111	Yvias	311

Total	14 312 installations
--------------	-----------------------------

1.4 Fonctionnement du service

Le service public d'assainissement non collectif de l'agglomération est géré en régie.

Les bureaux sont ouverts au public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Au 31/12/2018, le service public d'assainissement non collectif était composé de 6 techniciens représentant 6 ETP, 3 agents en administratif et finance représentant 1 ETP et 1 encadrant à mi- temps 0.5 ETP, soit 7.5 ETP pour l'ensemble du service.

Le service dispose de :

- 6 véhicules utilitaires,
- 7 téléphones portables,
- 7 ordinateurs.

1.5 Missions du service

Les compétences exercées par le service public d'assainissement non collectif sont conformes à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les compétences obligatoires sont :

- le contrôle de diagnostic (aujourd'hui achevé, l'ensemble du territoire a été diagnostiqué);
- le contrôle de conception ;
- le contrôle d'exécution ;
- le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

Les techniciens du SPANC réalisent les différents contrôles des installations d'assainissement non collectif (contrôles de conception, contrôles de bonne exécution des travaux et les contrôles périodiques), ainsi l'assistance technique auprès des usagers du service et des élus.

1.5.1 Contrôle de conception

Ce contrôle intervient au niveau de l'instruction du permis de construire pour les logements neufs mais également lorsque les propriétaires ont un projet de réhabilitation du dispositif sans demande d'urbanisme.

Le contrôle de conception consiste à donner un avis sur le projet d'assainissement qui est envisagé après vérification de l'adaptation de la filière aux différentes contraintes de sol, de topographie ...

L'agglomération demande pour chaque projet de création ou de réhabilitation d'un dispositif, que soit réalisée une étude de sol et de filière en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

A chaque instruction de dossier, le SPANC formule un avis sur le projet qui pourra être favorable ou défavorable. Cet avis est notifié par courrier au pétitionnaire, au maire de la commune concernée et au service urbanisme de l'agglomération (dans le cadre de permis de construire).

1.5.2 Contrôle de réalisation

Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution, donne lieu à une visite systématique sur place, avant tout recouvrement des ouvrages composant le dispositif. Il permet de vérifier le respect de l'avis de conception et la bonne mise en œuvre de l'installation selon les prescriptions techniques réglementaires.

A l'issue de ce contrôle un rapport de visite est adressé au propriétaire de l'installation et à chaque mairie concernée. Ce rapport décrit le dispositif réalisé et indique les travaux complémentaires éventuels à effectuer.

1.5.3 Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien

L'arrêté du 27 Avril 2012 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif précise que le contrôle périodique de bon fonctionnement porte au moins sur les points suivants :

- Vérifier l'existence d'une installation ;
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien ;
- Evaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- Evaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Le contrôle périodique est réalisé même si un contrat d'entretien est contractualisé entre le propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif et le fabricant de cette dernière.

A l'issue de ce contrôle, un rapport de visite est adressé au propriétaire de l'installation concernée. Ce rapport contient la liste des travaux à réaliser selon un délai indiqué.

Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé selon la périodicité mentionnée dans le tableau suivant :

PROBLEMES CONSTATES SUR L'INSTALLATION	ZONE A ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX	
	NON	ENJEUX SANITAIRES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
ABSENCE D'INSTALLATION	4 ANS	
DEFAUT DE SECURITE SANITAIRE, DEFAUT DE STRUCTURE OU DE FERMETURE DES OUVRAGES CONSTITUANT L'INSTALLATION, IMPLANTATION A MOINS DE 35 METRES D'UN PUIS DECLARE ET UTILISE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	4 ANS	
INSTALLATION INCOMPLETE, SIGNIFICATIVEMENT SOUS DIMENSIONNEE OU PRESENTANT DES DYSFONCTIONNEMENTS MAJEURS	9 ANS	4 ANS
INSTALLATION PRESENTANT DES DEFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DE SES ELEMENTS CONSTITUTIFS	9 ANS	
INSTALLATION NE PRESENTANT PAS DE DEFAUT	9 ANS	

1.5.4 Contrôle dans le cadre des ventes immobilières

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » prévoit depuis le 1^{er} janvier 2011, que le rapport de contrôle établi par le Service public d'assainissement non collectif doit obligatoirement être joint au dossier technique de l'habitation lors de la signature de l'acte authentique de vente. Ce contrôle doit être daté de moins de 3 ans. Si tel n'est pas le cas, il revient au vendeur de faire réaliser un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien anticipé à ses frais.

En cas de non-conformité de l'installation, l'acquéreur dispose de 1 an à partir de la date de signature de l'acte de vente pour effectuer les travaux de mise en conformité.

1.5.5 Programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

En 2018, des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ouvraient droit à des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation des dispositifs ANC pilotée et animée par l'agglomération (jusqu'à 60% du montant TTC des travaux plafonnés à une assiette subventionnable de 8 500 € TTC par installation, soit une aide maximale de 5 100 € par installation à réhabiliter).

Sur le territoire de l'ancienne intercommunalité de Paimpol-goëlo, ces travaux de réhabilitation ouvrent droit à une aide complémentaire de l'agglomération sous conditions de ressources pour les ménages aux revenus modestes en résidence principale (jusqu'à 20% du montant TTC des travaux plafonné à une assiette subventionnable de 8 500 € TTC par installation, soit une aide maximale de 1 700 € par installation à réhabiliter) et à une aide de l'ANAH (agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) sous conditions de ressources pour les ménages aux revenus très modestes en résidence principale à un taux de 20% du montant HT des travaux.

1.5.6 Bilan des subventions accordées

au 01/01/2018*	Agence de l'Eau Loire Bretagne	Guingamp-Paimpol Agglomération (montage du dossier : SOLIHA 22)
Nombre de dossiers accordés	865	245
Montant total des subventions accordées	4 196 237 €	425 959,71 €

* En cumul depuis le début du programme de réhabilitation (2012-2018)

1.5.7 Assistance et conseils auprès des abonnés

Le SPANC est chargé de donner aux abonnés du service toutes les informations et conseils qui vont leur permettre de faire aboutir leur projet. Il répond aussi aux questions diverses réglementaires, techniques (filière autorisée, agrément de dispositif, problèmes et dysfonctionnement, entretien des ouvrages, ...).

Le SPANC apporte aux propriétaires concernés à la fois des conseils et des éclairages techniques (objectif et teneur des travaux, démarches à lancer : consultation de bureaux d'études, établissement de devis auprès

des entreprises, ...), mais aussi une assistance administrative au montage des dossiers de demande de subventions.

Il s'agit d'instruire les dossiers de demandes de subventions déposés pour bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau et d'en gérer ensuite le versement aux propriétaires.

Différents documents d'information, à disposition des élus, de la population et des entreprises, sont disponibles :

- Demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ;
- Guide technique sur les filières d'assainissement non collectif ;
- Charte d'assainissement non collectif du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;
- Liste des bureaux d'études et des entreprises chartés par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;
- Règlement de service du SPANC ;
- Tarifs.

1.5.8 Missions annexes

En 2018, le service a participé :

- aux réunions et aux journées d'échanges, organisées par le réseau départemental des techniciens SPANC des Côtes d'Armor.

2. BILAN TECHNIQUE

2.1 Contrôle des installations neuves et réhabilitées

2.1.1 Contrôle de conception

Au cours de l'année 2018, 274 contrôles de conception ont été réalisés.

Le tableau ci-dessus retrace la répartition, commune par commune, des contrôles de conception sur ces 5 dernières années.

Communes	Nombre de contrôles de conception				
	2014	2015	2016	2017	2018
Belle-Isle-En-Terre	3	3	5	0	2
Bourbriac	10	15	6	2	7
Brelidy	3	0	5	2	3
Bulat-Pestivien	2	2	6	1	2
Calanhel	3	4	2	1	/
Callac	4	8	8	2	2
Carnoët	7	6	7	1	2
Coadout	9	3	6	2	1
Duault	3	6	1	3	1
Grâces	3	3	4	6	3
Guingamp	0	0	0	0	/
Gurunhuel	2	4	5	5	2
Kerfot	17	13	4	2	3
Kérien	3	3	3	3	1
Kerpert	0	1	1	1	/
La Chapelle Neuve	4	7	1	2	3
Lanleff	1	1	0	3	1
Lanloup	1	5	3	2	1
Loc Envel	1	0	0	0	/
Lohuec	3	2	0	1	1
Louargat	9	14	18	19	21
Maël-Pestivien	6	5	7	3	1
Magoar	0	0	0	0	/
Moustéru	4	6	3	3	1
Pabu	2	1	4	1	3
Paimpol	35	18	47	25	42

Communes	Nombre de contrôles de conception				
	2014	2015	2016	2017	2018
Pléhédel	17	20	33	19	13
Plésidy	3	5	2	1	3
Ploëzal	9	3	12	11	11
Ploubazlanec	43	28	25	17	15
Plouëc du Trieux	12	7	10	12	8
Plouézec	41	27	78	36	29
Plougonver	6	6	9	4	8
Plouisy	13	7	14	13	12
Ploumagoar	13	12	14	18	14
Plourac'h	2	4	9	4	4
Plourivo	23	33	35	12	10
Plusquellec	4	2	3	1	1
Pontrieux	0	0	0	0	/
Pont-Melvez	5	7	3	7	2
Quemper-Guezennec	5	4	7	6	1
Runan	0	1	5	2	2
Saint Adrien	4	2	2	1	1
Saint Agathon	8	7	10	5	6
Saint Clet	6	1	12	4	5
Saint Nicodème	1	1	3	1	3
Saint-Servais	5	10	5	2	2
Senven Lehart	3	1	1	1	/
Tréglamus	2	9	7	3	13
Yvias	13	10	13	14	8
TOTAL	372	339	458	286	274

2.1.2 Contrôle de réalisation ou de bonne exécution des travaux

Au cours de l'année 2018, 260 contrôles de réalisation ont été effectués. Le tableau ci-dessous présente la répartition, commune par commune, des contrôles de réalisation sur ces 5 dernières années.

Communes	Nombre de contrôles de réalisation				
	2014	2015	2016	2017	2018
Belle-Isle-En-Terre	3	5	1	2	/
Bourbriac	8	9	12	4	4
Brelidy	3	0	1	1	4
Bulat-Pestivien	2	3	2	3	2

Communes	Nombre de contrôles de réalisation				
	2014	2015	2016	2017	2018
Calanhel	1	2	1	0	1
Callac	10	5	5	2	2
Carnoët	2	8	6	3	4
Coadout	9	2	6	3	2
Duault	2	1	4	4	1
Grâces	5	4	6	2	5
Guingamp	0	0	0	0	/
Gurunhuel	1	5	4	3	2
Kerfot	6	11	8	5	2
Kérien	2	2	4	1	2
Kerpert	4	0	2	2	/
La Chapelle Neuve	3	2	4	3	2
Lanleff	0	1	0	1	1
Lanloup	0	4	1	2	2
Loc Envel	0	0	0	0	/
Lohuec	0	1	2	2	/
Louargat	8	13	13	6	18
Maël-Pestivien	1	6	1	1	3
Magoar	0	1	0	0	/
Moustéru	4	1	4	6	/
Pabu	2	0	5	2	3
Paimpol	40	31	31	27	20
Pléhédél	16	15	25	13	22
Plésidy	3	3	1	4	1
Ploëzal	11	2	11	8	12
Ploubazlanec	36	34	29	23	15
Plouëc du Trieux	7	9	8	5	5
Plouézec	22	43	23	42	47
Plougonver	5	3	4	6	4
Plouisy	9	8	11	9	9
Ploumagoar	10	13	6	6	12
Plourac'h	2	3	4	3	1
Plourivo	13	23	31	20	13
Plusquellec	2	1	1	4	/
Pontrieux	0	0	0	0	/
Pont-Melvez	1	1	5	3	5
Quemper-Guezennec	1	6	8	3	5
Runan	0	0	3	4	/

Communes	Nombre de contrôles de réalisation				
	2014	2015	2016	2017	2018
Saint Adrien	4	2	4	1	/
Saint Agathon	9	5	8	6	3
Saint Clet	5	2	4	7	3
Saint Nicodème	0	1	1	2	3
Saint-Servais	2	7	6	4	3
Senven Lehart	3	2	1	1	/
Tréglamus	5	5	3	3	4
Yvias	19	11	12	8	13
TOTAL	301	317	332	256	260

2.2 Contrôle des installations existantes

2.2.1 Avancement des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien

Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien est réalisé pour les installations qui ont déjà eu un contrôle initial de diagnostic et pour celles qui ont eu un contrôle de l'assainissement non collectif neuf.

Le tableau ci-dessous présente la répartition, commune par commune, des contrôles périodiques sur ces 5 dernières années.

Communes	Nombre de contrôles périodiques				
	2014	2015	2016	2017	2018
Belle-Isle-En-Terre	6	2	4	1	24
Bourbriac	9	35	24	18	59
Brelidy	5	4	12	7	18
Bulat-Pestivien	5	17	14	21	18
Calanhel	3	8	13	15	/
Callac	14	34	20	31	31
Carnoët	14	23	20	18	58
Coadout	2	11	8	2	4
Duault	3	25	19	29	34
Grâces	47	22	17	15	19
Guingamp	3	0	0	0	/
Gurunhuel	3	1	1	0	50
Kerfot	25	6	3	1	6
Kérien	3	7	7	3	57
Kerpert	1	4	1	58	2
La Chapelle Neuve	4	2	9	1	46

Communes	Nombre de contrôles périodiques				
	2014	2015	2016	2017	2018
Lanleff	5	1	2	2	/
Lanloup	8	0	0	3	2
Loc Envel	0	1	1	0	8
Lohuec	1	11	7	7	3
Louargat	16	18	86	25	25
Maël-Pestivien	3	7	22	19	15
Magoar	3	0	0	18	3
Moustéru	4	15	8	8	6
Pabu	6	2	7	3	7
Paimpol	16	40	50	58	49
Pléhédél	9	33	52	26	11
Plésidy	7	10	7	7	8
Ploëzal	19	15	20	62	13
Ploubazlanec	23	31	18	19	19
Plouëc du Trieux	18	13	44	15	4
Plouézec	70	30	143	35	28
Plougonver	11	30	50	4	36
Plouisy	75	31	54	31	36
Ploumagoar	86	47	46	42	63
Plourac'h	2	21	34	18	27
Plourivo	40	64	30	16	10
Plusquellec	19	9	28	31	25
Pontrieux	0	0	0	0	/
Pont-Melvez	6	10	33	16	9
Quemper-Guezennec	19	16	18	7	44
Runan	2	3	8	4	3
Saint Adrien	5	7	2	1	8
Saint Agathon	49	44	29	28	22
Saint Clet	12	12	47	22	10
Saint Nicodème	2	14	11	10	4
Saint-Servais	5	17	23	32	29
Senven Lehart	0	5	0	5	43
Tréglamus	8	8	7	50	32
Yvias	7	11	27	6	9
TOTAL	713	778	1086	850	1037

Au cours de l'année 2018, 1037 contrôles périodiques ont été effectués dont 378 dans le cadre d'une vente immobilière.

2.2.2 Bilan de la classification des assainissements non collectif

Par arrêté ministériel du 27 avril 2012 (applicable depuis le 01/07/2012), la liste des points de contrôle pour les ANC existants a été précisée afin de conclure à un classement harmonisé sur l'ensemble du territoire national. Celle-ci prévoit notamment de différencier le classement des installations ANC, selon qu'elles se trouvent ou non, dans une zone à enjeux sanitaires ou environnementaux.

Un document établi dans le cadre du PANANC (Plan d'Action National pour l'Assainissement Non Collectif) est utilisé par le SPANC afin d'appliquer au mieux cette nouvelle classification.

Tableau de classification :

Si le contrôle conclut à une absence de défaut sur l'installation, le propriétaire n'aura dans ce cas pas de travaux à réaliser.

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique - Mise en demeure de réaliser une installation conforme - Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme Danger pour la santé des personnes - Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans - Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente Travaux obligatoire dans un délai maximum de 1 an dans la zone à enjeux sanitaires « Baie de Paimpol, Estuaire du Trieux et Anse de Bréhec »		
Installation incomplète Installation significative-ment sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes - Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans - Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Installation non conforme - risque environnemental avéré
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

3. INDICATEURS TECHNIQUES

Le décret du 2 mai 2007, modifiant l'article 2224-5 du code général des collectivités territoriales, fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel du service. Une circulaire du 28 avril 2008 fait suite à ce décret afin de faciliter la mise en œuvre du rapport.

3.1 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)

Nous considérons comme habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Communes	Nombre d'assainissement non collectif (ANC)	Taux d'occupation par logement (INSEE 2012)	Nombre d'habitants desservis par l'ANC
Belle-Isle-En-Terre	130	2,0	260
Bourbriac	594	2,2	1307
Brelidy	131	2,1	276
Bulat-Pestivien	229	2,3	527
Calanhel	110	2,0	220
Callac	422	1,8	760
Carnoët	256	2,0	512
Coadout	292	2,5	730
Duault	244	2,1	512
Grâces	256	2,2	563
Guingamp	11	1,7	19
Gurunhuel	203	2,4	487
Kerfot	126	2,4	302
Kérien	144	2,3	331
Kerpert	137	2,1	288
La Chapelle Neuve	269	2,4	646
Lanleff	71	2,1	149
Lanloup	50	2,2	110
Loc Envel	28	1,7	48
Lohuec	167	2,2	367
Louargat	762	2,3	1753
Maël-Pestivien	179	2,1	376
Magoar	73	2,0	146
Moustéru	218	2,4	523
Pabu	111	2,1	231
Paimpol	684	1,8	1231
Pléhédel	469	2,3	1079

Communes	Nombre d'assainissement non collectif (ANC)	Taux d'occupation par logement (INSEE 2012)	Nombre d'habitants desservis par l'ANC
Plésidy	282	2,2	620
Ploëzal	458	2,2	1008
Ploubazlanec	804	2,0	1608
Plouëc du Trieux	366	2,2	806
Plouézec	971	2,0	1942
Plougouven	449	2,1	943
Plouisy	466	2,3	1072
Ploumagoar	575	2,3	1323
Plourac'h	198	2,0	396
Plourivo	435	2,3	1001
Plusquellec	268	2,1	563
Pontrieux	4	1,9	8
Pont-Melvez	347	2,2	763
Quemper-Guezennec	415	2,2	913
Runan	69	2,0	138
Saint Adrien	160	2,3	368
Saint Agathon	338	2,4	811
Saint Clet	296	2,1	622
Saint Nicodème	92	2,0	184
Saint-Servais	249	2,0	498
Senven Lehart	112	2,2	246
Tréglamus	281	2,4	674
Yvias	311	2,4	746
TOTAL			31006

L'Indicateur descriptif D301.0 est de :

31006 habitants desservis par l'assainissement non collectif.

3.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC. Sa valeur est comprise entre 0 et 140.

Il est calculé en prenant notamment en compte les délibérations adoptant les délimitations des zonages d'assainissement.

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B présentés ci-après. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100/100.

A/ éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

	oui	non	Points obtenus
• Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (*)	20	0	0/20
• Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	20	0	20/20
• Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0	30/30
• Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30/30
Total A			80/100

(*) dates d'adoption des zonages d'assainissement :

Communes	Etat du zonage d'assainissement (adopté, en cours, non initié)	Date de délibération de l'adoption du zonage
Belle-Isle-En-Terre	adopté	16/06/2003
Bourbriac	adopté	
Brelidy	adopté	18/12/1998
Bulat-Pestivien	adopté	
Calanhel	adopté	
Callac	adopté	28/11/2015
Carnoët	en cours	
Coadout	non initié	
Duault	adopté	
Grâces	adopté	26/06/2007
Guingamp	adopté	26/06/2007
Gurunhuel	non initié	
Kerfot	adopté	12/03/2004
Kérien	adopté	
Kerpert	adopté	2005
La Chapelle Neuve	non initié	
Lanleff	adopté	19/11/2015
Lanloup	adopté	05/05/2003
Loc Envel	non initié	
Lohuec	adopté	06/12/2004
Louargat	adopté	28/01/2004

Communes	Etat du zonage d'assainissement (adopté, en cours, non initié)	Date de délibération de l'adoption du zonage
Maël-Pestivien	adopté	20/11/2002
Magoar	non initié	
Moustéru	adopté	5/11/2002
Pabu	adopté	26/06/2007
Paimpol	adopté	26/09/2005
Pléhédél	adopté	18/12/2006
Plésidy	adopté	
Ploëzal	adopté	24/06/2003
Ploubazlanec	adopté	02/12/2000
Plouëc du Trieux	adopté	27/06/2003
Plouézec	adopté	29/10/2013
Plougonver	adopté	21/10/2004
Plouisy	adopté	26/06/2007
Ploumagoar	adopté	26/06/2007
Plourac'h	adopté	09/05/2005
Plourivo	adopté	23/01/1998
Plusquellec	adopté	24/10/2006
Pontrieux	adopté	11/06/2003
Pont-Melvez	en cours	
Quemper-Guezennec	adopté	29/04/2004
Runan	adopté	17/03/1997
Saint Adrien	en cours	
Saint Agathon	adopté	26/06/2007
Saint Clet	adopté	27/06/2003
Saint Nicodème	non initié	
Saint-Servais	adopté	24/10/2005
Senven Lehart	adopté	22/11/1999
Tréglamus	adopté	08/09/2000
Yvias	adopté	18/10/2002

B/ éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

	oui	non	Points obtenus
● Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.....	10	0	0
● Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.....	20	0	0
● Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.....	10	0	10
	Total B		10
	Total A+B		90

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse "oui" correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif.

Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne "non" (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

Au 31 décembre 2017, l'indice de mise en œuvre du SPANC (D302.0) est de :

90/140.

3.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur réglementaire P301.3)

Cet indicateur, dit de performance, mesure le ratio entre le nombre total d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Il mesure le niveau de conformité du parc des assainissements non collectifs.

Il se calcule de la manière suivante : c'est la rapport, exprimé en %, entre d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27/04/12 auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement, et classé en absence de défaut suite aux contrôles prévus à l'article 4 de ce même arrêté, et d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Cet indicateur ne donne pas d'information sur les atteintes à la salubrité publique ou à l'environnement. Il est purement réglementaire.

	ANC classés Pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	ANC classés Absence de défaut	ANC classés Conforme (à l'arrêté du 27/04/12)	Total du parc	Taux de conformité
Nombre d'installations ANC	6848			14 312	48%

Tableau : classement des ANC contrôlés suivant l'arrêté du 27/04/12

**Au 31/12/2018, le taux de conformité P301.3
des dispositifs d'assainissement non collectif est de 48%.**

3.4 Rappels

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur de redevances calculées en fonction du service rendu pour chaque type de contrôle.

Le budget du SPANC (service public industriel et commercial) doit être équilibré en recettes et en dépenses. La gestion du SPANC est soumise aux règles comptables des services locaux d'assainissement (instruction comptable M49) et le financement est assuré par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées ; elles constituent une contrepartie.

3.5 Tarifs

Les montants des redevances valables pour 2016 ont été approuvés par délibération du conseil communautaire le 19/12/2017.

Type de contrôle (Montants des redevances)	Tarifs 2018
Contrôle de conception d'une installation nouvelle ou réhabilitée	100,00 €
Contrôle de réalisation d'une installation nouvelle ou réhabilitée	120,00 €
Contrôle de conception d'une installation nouvelle ou réhabilitée suite à une modification du projet par l'utilisateur ayant déjà obtenu un 1 ^{er} avis du SPANC	50,00 €
Contrôle de 1 ^{er} diagnostic ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation ou dans le cadre d'une vente immobilière	143,00 €

Le service n'étant pas assujéti à la TVA, la facturation des redevances aux usagers est donc nette de TVA. Elle est adressée au propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif.

Les factures sont éditées par le service Finances de l'agglomération.

Le Trésor Public de Guingamp est chargé de leur envoi, de l'encaissement et des relances pour les impayés.

3.6 Compte administratif 2018

Fonctionnement

Recettes N	382 187,97
Dépenses N	425 190,57
Résultat de fonctionnement N	-43 002,60
Résultat de fonctionnement reporté N-1	3 834,78
Résultat de clôture	-39 167,82

Investissement

Recettes	Recettes N	1 391 755,25
	Résultat N-1	22 286,38
	Recettes totales	1 617 041,63
Dépenses	Dépenses N	594 705,44
	Résultat N-1	/
	Restes à réaliser N+1	792 507,55
	Dépenses totales	1 387 212,99
	Solde d'exécution	229 828,64

SOLDE GLOBAL DE CLOTURE : 190 660,82 €

4. PERSPECTIVES 2018

- Harmonisation des pratiques (contrôles / rapports / ...) sur l'ensemble du territoire : réalisation de procédures destinées aux contrôleurs et aux agents d'accueil.
- Poursuite du programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défailtantes et de l'accompagnement technique et financier des particuliers (subvention en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne).
- Poursuite des contrôles périodiques de bon fonctionnement suite aux diagnostics des installations existantes.